

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 18

Excusés : 3

Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS :

AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emanuel, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine

EXCUSES : AUGEREAU Line donne pouvoir à PETIT Sabrina, DRANO Rodolphe donne pouvoir à GESTRAUD Samuel, WARY Grégory donne pouvoir à BREHERET Emmanuel

ABSENTS : JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BREHERET Emmanuel

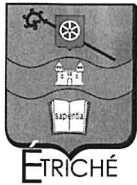
Le procès-verbal de la séance du lundi 6 février est adopté.

1. Projet de mutualisation de restauration scolaire avec le collège de Châteauneuf-Sur-Sarthe

DCM 2023-15

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal de janvier, il avait été présenté au conseil le projet de mutualisation de restauration avec le collège de Châteauneuf-Sur-Sarthe, mais nous n'avions aucun tarif à vous présenter.

En date du 02 février dernier, le conseil d'administration du collège a eu lieu, et a adopté le tarif de 2.94 € facturé par repas.



CANTINE

		2020	2021	2022	Projection 2023
Dépenses		50 137,87	113 164,40	142 816,10	176 220,00
60612	Electricité	8 989,30	9 699,27	10 977,62	8 000,00
60622	Carburant				1 000,00
6042	Alimentation	38 639,83	57 339,73	60 606,44	79 380,00
	Investissements				10 800,00
6156	Maintenance	1 459,03	1 881,98	3 771,54	4 000,00
61522	Entretien bâtiment	853,71	1 134,32	1 752,97	1 500,00
6262	Téléphone	196,00	306,04	735,02	740,00
6284	Redevance ordures ménagères		334,40	727,21	800,00
	Personnel		42 468,66	64 245,30	70 000,00
Recettes		72 212,30	78 390,13	93 633,76	120 690,00
7067	Facturation	72 212,30	78 390,13	93 633,76	120 690,00
Coût		- 22 074,43	34 774,27	49 182,34	55 530,00

Nombre de repas annuel facturés : 27 000 repas (en janvier il a été facturé 3023 repas que l'on divise par 4 les semaines du mois de janvier, multiplié par 36 semaines : $(3\ 023/4) \times 36 = 27\ 207$ repas annuel).

Investissements prévus : 53 000 € environ, coût par repas, $53\ 000/135\ 000$ (repas sur 5 ans) = 0.3925 € soit 0.40 € par repas

$$79\ 380\ € = 2.94 \times 27\ 000$$

10 800 € = 53 000 € d'investissements amortissable sur 5 ans (Camion 30 000 € - agrément 2 500 € - norvégiennes + autres 20 500 €) $53\ 000/135\ 000 = 0.3925$ € soit 0.40 € par repas ; $0.40 \times 27\ 000 = 10\ 800$ €

70 000 € = 1 cuisinier à 32 000 € par an + agents déjà en place (sur 2022 = 37 423.55 €)

$$120\ 690\ € = 27\ 000 \times 4.47 = 120\ 690\ €$$

Prix du repas 2022 facturé aux familles : 3.97 €

	2022		2023
Coût repas	6,08	avant facturation	6,53
Prix en charge Mairie	2,11	après facturation	2,06
Facturé aux familles	3.97		4,47



Un sondage a été fait pour connaître le point de vue des familles, il y a eu 74 réponses sur environ 158 familles.

FAVORABLE AU PROJET		PAYER 1€ DE PLUS	
OUI	NON	OUI	NON
61	13	38	37

La majorité des familles qui ne sont pas prêtes à rajouter 1 € par repas, sont prêtes à rajouter 0.50 €.

Monsieur le Maire informe le conseil que la part de prise en charge par la commune restera la même qu'en ce moment.

D STROESSER demande si nous sommes sûr du montant facturé par le Département, soit 2.94 € par repas, la réponse est oui au moins pour l'année scolaire 2023-2024, ce qui n'est pas vrai pour Restoria à la rentrée de septembre 2023.

D GAUDIN demande si l'exercice sans les hors communes a été fait, la réponse est non.

S GESTRAUD rappelle que lors du conseil de janvier, nous étions d'accord pour une prise en charge à 50/50.

ML CHANET dit que l'on pourrait même monter à 0.6 € ou 0.7 € en plus par repas.

Les tarifs facturés à Tiercé sont plus élevés que ceux d'Etriché.

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons 3 options pour l'acquisition du camion : achat neuf, achat occasion ou location, cependant si nous faisons de la location nous n'allons pas récupérer la TVA.

Suite au sondage fait auprès des familles, V AUDARD rapporte que la proportion des familles favorable au projet est très importante.

MP RIGAUD demande si nous savons pourquoi les 13 familles ne sont pas favorable au projet ; se sont essentiellement des hors communes et ils payent déjà plus cher que les personnes de la commune.

La commune prend déjà beaucoup en charge les repas des hors communes, ce qui est prélevé sur les impôts des Etrichéens ne doit pas compenser les hors communes.

Monsieur le Maire informe le conseil que nous ne connaissons pas le salaire du cuisinier.

Concernant les investissements, après le passage du laboratoire, pour l'agrément, il y aura peut-être des travaux à réaliser.

DELIBERE :

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de mutualiser la restauration scolaire avec le collège de Châteauneuf-sur-Sarthe : **POUR 17 –**

ABSTENTION 1

- de facturer les repas des enfants de la commune à 4.47 € et les élèves hors commune à 4.88 € :

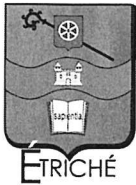
UNANIMITE

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



- de signer la convention de mise à disposition d'un personnel communal au Département par la commune d'Etriché dans le cadre de la préparation des repas des écoliers par le collège - **UNANIMITE**
- de signer la convention pour la fourniture des repas par le Département aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune d'Etriché - **UNANIMITE**

2. Tarifs et règlement cimetière

Monsieur le maire rappelle que les 4 cavurnes du cimetière sont toutes utilisées.

Voici les tarifs du cimetière applicables dans la commune :

- **Concession :**
 - 15 ans :
 - 2 m² : 70 €
 - 4 m² : 140 €
 - 30 ans :
 - 2 m² : 140 €
 - 4 m² : 280 €
- **Columbarium : emplacement pour 2 urnes**
 - 15 ans : 400 €
 - 30 ans : 600 €
- **Cavurne : emplacement pour 2 urnes**
 - 15 ans : 480 €
 - 30 ans : 700 €
- **Jardin du souvenir** : dispersion des cendres : 80 €

Les tarifs du cimetière de la ville de Tiercé :

- Cavurne + Colombarium avec pierre :

- 15 ans : 550 €
- 30 ans : 750 €

- Cavurne simple sans monument :

- 15 ans : 300 €
- 30 ans : 500 €

- Jardin du souvenir : 86 €

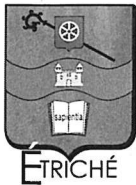
La ville de Tiercé propose des cavurnes sans monument, c'est aux personnes de mettre ce qu'ils souhaitent, il n'y a rien dans le règlement intérieur pour l'uniformisation des pierres.

Dans les communes de moins de 2000 habitants il n'est pas obligatoire de proposer un espace cinéraire.

Les 4 cavurnes du cimetière sont occupées, il est possible de proposer aux personnes de sceller l'urne sur la pierre tomable ou la mettre directement dans le caveau, ce qui revient moins cher pour les personnes (tarif concession).

Il reste des places au Colombarium.

En juin 2021, un devis avait été fait après de la société Granimond, le tarif pour 6 cavurnes avec monument est de 2 736 €.



Monsieur le Maire trouve inégal les tarifs entre les concessions et les cavurnes.
JL GRIMAULT informe que les frais d'entretiens sont plus importants sur les caveaux, pour la commune.
S GESTRAUD propose de racheter des cavurnes avec monuments et de facturer la totalité aux personnes.
ML CHANET trouve qu'il y a des incohérences de tarif, les tarifs pour le columbarium et les cavurnes de 30 ans ne sont pas le double de ceux de 15 ans, contrairement aux concessions simples.
S PETIT est d'accord pour mettre des cavurnes sans monument.
Y LAPEYRONIE constate qu'avec les cavurnes nous gagnons de la place dans le cimetière.

Monsieur le Maire propose à V AUDARD de réunir la commission cimetière pour discussion.

3. Frais de participation au BAFA d'un agent

DCM 2023-16

Monsieur le Maire rappelle que lors des entretiens professionnels, la demande de prise en charge de formation et essentiellement le BAFA avait été évoquée. Le sujet avait été évoqué lors d'un conseil municipal pour une prise en charge à hauteur de 50 % du prix de la formation.

Un agent de l'accueil périscolaire demande la prise en charge de sa dernière période pour l'obtention de son BAFA qui s'élève à 320 €.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la première demande de prise en charge qui va aboutir.

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune prenne en charge 50 % des frais d'inscription soit 160 €.

DELIBERE :

Résultat du vote : POUR 17 – CONTRE 1

4. Compte administratif et compte de gestion 2022

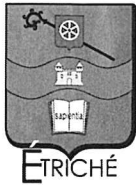
DCM 2023-17

Monsieur Le Maire, sort de la salle.

Le compte de gestion 2022 de la commune :

COMMUNE D'ETRICHE BALANCE AU 31/12/2022

Recettes de fonctionnement	1 179 823,55
Dépenses de fonctionnement	951 925,39
Excédent de fonctionnement d'exercice	227 898,16
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	<i>648 569,76</i>



Excédent global de Fonctionnement	876 467,92	876 467,92
Recettes d'investissement	221 572,33	
Dépenses d'investissement	667 910,52	
Déficit d'investissement d'exercice	-446 338,19	
<i>Résultat antérieur (déficit)</i>	<i>-72 901,35</i>	
Déficit global d'Investissement	-513 886,67	-513 886,67
EXCEDENT GLOBAL CUMULE		362 581,25

Le Compte Administratif 2022 qui est en tout point identique au compte de gestion 2022.

Monsieur LAPEYRONIE, le 1^{er} adjoint, invite le conseil à délibérer.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

5. Finances : Exécution des dépenses d'investissements 2023 préalable au vote du budget

DCM 2023-18

Suite au mail reçu de la préfecture, la délibération 2023-05 du 09/01/2023 est caduque.

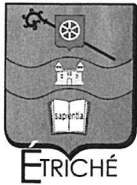
Il faut donc revoter les quarts d'investissements.

VU

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédentes. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

CONSIDERANT

Considérant que des dépenses d'investissement peuvent être engagées entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget 2023.

PROPOSITION DU MAIRE

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant limite autorisé entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget principal 2023
65 – Opérations communales	478 263.93 €	119 565.98 €
67 – Travaux de voirie	186 000 €	46 500 €
83 – Informatique	14 114 €	3 528.50 €
85 – Aménagement agglomération	7 000 €	1 750 €
95 – Equipement et divers	36 000 €	9 000 €
96 – Cimetière	175 057.32 €	43 764.33 €

DELIBERE :

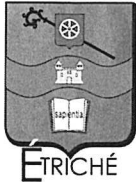
Résultat du vote : Unanimité

6. SIEMML : groupement d'achat d'électricité

DCM 2023-19

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020-22 du 23/02/2020, il avait été voté que la commune voulait adhérer au groupement d'achat d'électricité avec le SIEMML, ce groupement de commande se terminant le 31/12/2023.

Il convient donc de prendre la décision d'adhérer à nouveau au groupement de commande d'électricité avec le SIEMML.



Il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de l'électricité.

Objet : Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIEMML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024.

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune d'Etriché souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEMML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies, annexés à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Etriché.

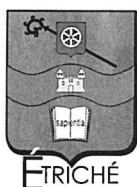
Y LAPEYRONIE informe que sur 1 an, nous avons subi une hausse de 15 % et que notre tarif est en dessous du tarif réglementé.

Monsieur le Maire rappelle que nous n'avons pas le même tarif au restaurant scolaire, nous sommes en tarif jaune, donc plus élevé.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019



7. Affectation des résultats 2022

DCM 2023-21

Monsieur Le Maire, sort de la salle.

Monsieur Yann LAPEYRONNIE, 1er Adjoint propose au conseil municipal de :

- Prélever la somme de 513 886.67 € sur le résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement
- Reporter le solde soit 362 581.25 € en excédent de fonctionnement

Monsieur Yann LAPEYRONNIE, 1er Adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

8. Informations diverses

- Déplacement des panneaux d'entrée de bourg, cela a été partagé à la Gendarmerie de Tiercé
 - En venant des 5 Routes : le panneau sera décalé en face du chemin des Alliers, l'arrêt de bus sera alors intégré à l'enveloppe urbaine : l'entretien entre le panneau actuel et le panneau futur sera à faire par la commune
 - En venant du Porage : le panneau sera décalé juste après la maison sur la droite : idem pour l'entretien
 - En venant de la Gare : le panneau sera également décalé au niveau des maisons, l'entretien est déjà à la charge de la commune. La vitesse sera également abaissée entre le bourg et la gare à 70 km/h au lieu de 80 actuellement.
 - Nous ne pouvons pas décaler le panneau Route de la Tonnerie pour des raisons techniques entre le dos d'âne futur et le panneau d'entrée de bourg. Nous ne pouvons pas mettre cette route en sens unique, les voitures iront encore plus vite.

E BREHERET demande si nous décalons les panneaux d'entrée de bourg, est-ce que cela va décaler les zones avec les autres communes, la réponse est non, nous décalons juste les zones urbaines.

- La Gendarmerie est venue samedi matin à la mairie pour faire un point de situation, c'est une commune calme mais 3 choses de dégradent : la sécurité routière – les cambriolages et les sinistres sur les véhicules. Lorsqu'il se passe des choses anormales, il faut appeler le maire ou la Gendarmerie.

- Les travaux Rue du Patisseau sont décalés en septembre 2023.

- Location de la Gourmandine sans chauffage, tarifs avec et sans chauffage

DCM 2023-20

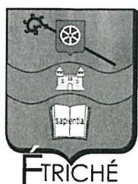
Location de la Gourmandine sans chauffage, tarifs avec et sans chauffage

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



La Gourmandine sert principalement lors des sépultures.

Monsieur le Maire demande au conseil :

- ✓ Location sans chauffage : POUR 6
- ✓ Location avec chauffage + tarif : POUR 3

Monsieur le Maire propose donc la location sans chauffage.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 3 avril 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Secrétaire de Séance
Emmanuel BREHERET

Etriché, le 9 mars 2023

Le Maire
David LAGLEYZE



Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019